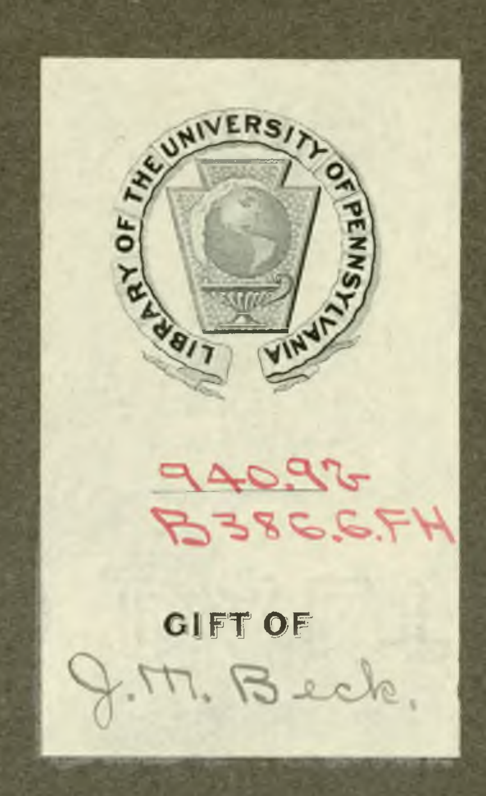
Beck. J. M.
(Le) cas de la Belgique.




LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA

JAMES M. BECK,

Ancien Avocat Général Adjoint des États-Unis.

LE CAS

DE LA

BELGIQUE.

(Publié avec la permission de l'auteur, de G. P. Putnam fils et des propriétaires du " New York Times.")

♣ ♣

HARRISON AND SONS,
LONDON.

1915.



PRÉFACE.

JOSEPH H. CHOATE.

VOILÀ cinq mois que tous ceux qui savent lire ne cessent de dévorer les publications qui concernent cette guerre épouvantable qui met l'Europe à feu et à sang et immole l'élite des hommes de cinq grandes nations. En vérité ils n'ont pas le temps de lire autre chose, et tout ce qui se publie à ce sujet ils le parcourent avec avidité. Il n'y a pas lieu de s'étonner que l'on ait chaleureusement accueilli aux Etats-Unis et en Angleterre, comme un apport sérieux à la littérature du jour, le livre de M. James M. Beck, "*Les Preuves de l'Affaire*,"* que publient MM. G. P. Putnam Fils, et qui est sorti d'un article que M. Beck avait d'abord fait paraître dans le *New York Times Sunday Magazine.*

M. J. M. Beck est un homme de loi à l'esprit net et un avocat plein de talent; il présente toute l'affaire sous la forme originale d'une sorte de réquisitoire, basé sur l'analyse des documents diplomatiques qu'ont soumis à notre jugement l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie et la Belgique. Le livre s'appelle "*Une Affaire devant la Cour Suprême de la Civilisation*," et par ses conclusions montre clairement de quel côté se trouve la responsabilité morale de la guerre.

Tout le réquisitoire de M. Beck repose sur l'idée qu'il existe une conscience universelle des peuples, et que cette conscience doit porter et portera nécessairement un jugement définitif sur la conduite des nations engagées dans cette lutte infernale. Plusieurs fois, au cours de son ouvrage, M. Beck insiste sur ce "respect légitime dû aux opinions de l'humanité," respect auquel Jefferson s'adressa jadis dans notre Déclaration d'Indépendance, comme étant l'arbitre suprême de notre conduite alors que nous rejetions le joug britannique et que nous affirmions notre droit à l'indépendance. Cette "opinion publique du monde" est vraiment la Cour Suprême qui doit juger de tous les grands différends internationaux; témoin le fait que les nations, y compris la Grande-Bretagne, ont depuis longtemps proclamé que la grande Déclaration d'Indépendance des États-Unis n'était pas seulement juste, mais qu'elle était nécessaire au progrès de l'humanité.

Il ressort de sa courte préface que M. Beck aime profondément l'Allemagne; à la veille de la guerre il se trouvait à Weimar, après avoir fait une courte visite près d'Erfurt à un petit village où naquit jadis un de ses aïeux. Cet ancêtre avait immigré, aux premiers temps de la colonisation, en Pennsylvanie, communauté dont le fondateur avait conclu avec les Indiens un traité, qui, bien loin d'être considéré comme "un chiffon de papier," ne fut jamais rompu.

* Nous ne publions ici que l'article de M. J. M. Beck, intitulé "Le Cas de la Belgique," qui a paru dans le "New York Times" le 6 décembre, 1914. Nous publions séparément l'article de M. Beck intitulé "La Double-Alliance contre la Triple Entente," qui a paru dans le "New York Times" le 25 octobre, 1914.

L'étude attentive de la correspondance diplomatique qui précéda le déchaînement des hostilités a convaincu M. Beck que l'Allemagne est responsable de la guerre, et dans sa brochure il démontre *con amore* la vérité de sa conviction, en présentant les faits de la façon la plus convaincue et la plus vigoureuse.

Au Palais les avocats dans les affaires qu'ils défendent doivent être la moitié du temps du côté de celui qui a tort, ou du côté de celui que le juge déclare avoir tort, mais il est toujours facile de deviner par la façon dont ils plaident s'ils sont eux-mêmes absolument convaincus de la justice de la cause qu'ils défendent. Il est clair que M. Beck n'a pas entrepris de convaincre "la Cour suprême de la Civilisation," avant de s'être assuré absolument lui-même de la justice de sa cause, ni avant d'être persuadé que l'invasion de la Belgique par l'Allemagne a été non seulement une violation flagrante des traités internationaux, mais une infraction au droit des gens, et un crime contre l'humanité que l'on n'oubliera jamais—crime qui a fait de ce pays paisible et prospère un vaste abattoir, fumant du sang de quatre grandes nations. Il n'est pas facile d'imaginer comment un avocat intelligent aurait pu arriver à une autre conclusion, puisque l'Allemagne a avoué son crime, tout en le commettant, car le jour même où les troupes allemandes franchissaient la frontière belge et où commençaient les hostilités, le Chancelier Impérial, à la grande séance du Reichstag, le 4 août, déclara : et ce sont là ses propres paroles :

> "La nécessité ne connaît pas de lois. Nos troupes ont occupé le Luxembourg, et ont, peut-être, déjà pénétré en Belgique. *Cela est en contradiction avec les prescriptions du droit des gens.* . . . . Nous avons été forcés de passer outre aux protestations justifiées des Gouvernements luxembourgeois et belge. L'injustice que nous commettons—je parle franchement—nous la réparerons dès que notre but militaire sera atteint. A celui qui est menacé au point où nous le sommes et qui lutte pour son bien suprême, il n'est permis que de songer au moyen de se dégager."

Dieu merci, les Allemands n'ont pas encore atteint leur but stratégique, et, à en juger par les apparences, il n'est pas probable qu'ils l'atteignent ; mais, quoiqu'il en soit, comme M. Beck le croit, le jugement de l'humanité forcera toujours l'Allemagne à réparer les dommages qu'elle aura causés.

En étudiant la correspondance diplomatique qui a précédé la guerre et que l'Allemagne a publiée, M. Beck insiste à juste raison, selon nous, sur ce fait que l'Allemagne a tu évidemment la vérité, en omettant réellement toute la correspondance essentielle relative à des points d'une importance vitale, qui fut échangée entre l'Allemagne et l'Autriche. Et le fait de supprimer des témoignages dans une cour de justice indispose toujours le juge contre la partie qui s'en est rendue coupable. Tandis que l'Angleterre, la France et la Russie insistaient auprès de l'Allemagne pour qu'elle fît agir son influence et son pouvoir sur l'Autriche dans les intérêts de la paix, le Livre Blanc allemand ne nous dévoile rien des efforts que fit le Ministère des Affaires Étrangères allemand dans le même but pacifique auprès de l'Autriche, si vraiment il en fit.

L'Ambassadeur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg eut beau déclarer

au Ministre des Affaires Étrangères russe que le Gouvernement allemand ne connaissait nullement le texte de la note autrichienne avant que celle-ci fût remise, et qu'il n'était absolument pour rien dans la rédaction de son contenu ; M. Beck prouve clairement par les aveux du Ministère des Affaires Étrangères allemand lui-même que l'Autriche consulta l'Allemagne avant d'envoyer l'ultimatum à la Serbie, et que l'Allemagne ne se contenta pas d'approuver l'action de l'Autriche, mais qu'elle lui donna carte blanche. Et l'Ambassadeur d'Allemagne à Washington admit formellement, dans un article publié le 7 septembre, 1914, dans *The Independent*, que " l'Allemagne avait approuvé par avance l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie."

Cet ultimatum brutal et aux exigences féroces qu'envoyait une grande nation de 50 millions d'habitants à une petite nation de quatre millions, presque épuisée par deux guerres dont elle sortait,—cet ultimatum, qui mettait toutes les nations de l'Europe en émoi,—fut rédigé en commun par les deux membres de la Triple Alliance, l'Allemagne et l'Autriche : cela est prouvé désormais. Mais le troisième membre de cette Alliance, l'Italie, jugea que c'était cet acte d'agression de la part des deux premières Puissances qui avait amené la guerre, et que, par conséquent, les termes de la Triple Alliance ne l'obligeaient nullement à prendre part aux hostilités.

Les pourparlers qui eurent lieu entre les Grandes Puissances pour trouver un terrain de conciliation sont étudiés fort minutieusement par M. Beck, qui conclut—et fort justement, à notre avis—que jusqu'au 28 juillet, jour où le Chancelier Impérial allemand pria l'Ambassadeur d'Angleterre de venir lui parler et lui annonça que son Gouvernement refusait d'accepter le projet de Conférence des Puissances non-intéressées que proposait Sir Edward Grey, toutes les propositions pour préserver la paix étaient venues de la Triple Entente ; à toutes ces propositions l'Autriche intransigeante avait répondu seulement par des refus, et l'Allemagne par des refus ou des arguties, en cherchant à susciter des obstacles.

A ce moment, le Kaiser, interrompant ses vacances en Norwège, où il se rend chaque année, revint soudainement à Berlin. Cette démarche, qu'il fit de sa propre initiative, et que regretta son Ministre des Affaires Étrangères, dans la crainte qu'elle ne donnât naissance à des rumeurs de guerre et ne causât de l'inquiétude, puis son intervention personnelle dans la politique, à partir de cette époque jusqu'au moment où ses troupes envahirent le Luxembourg, et où il demanda de façon brutale au Gouvernement belge de lui permettre de traverser la Belgique, tout cela est exposé par M. Beck avec beaucoup de force et avec grand effet. M. Beck, quant à lui, se voit obligé de conclure que le Kaiser aurait pu d'un seul mot dit à temps à l'oreille de l'Autriche, empêcher la terrible calamité de cette guerre, qu'il est donc le grand coupable, et que tel sera le verdict de l'histoire.

Le chapitre de ce livre où il étudie le cas de la Belgique est extrêmement intéressant, et là encore M. Beck conclut que l'Angleterre, la France, la Russie, et la Belgique peuvent attendre sans crainte le verdict définitif du monde ; leur querelle est une juste querelle ; l'Allemagne, en plaidant " coupable," le prouve bien ; et c'est là d'ailleurs la conclusion à laquelle déjà semblent être arrivées la plupart des nations civilisées du monde.

A notre avis M. Beck, en pensant que l'Angleterre et que la

France furent prises à l'improviste et n'étaient nullement préparées à la guerre, s'exprime peut-être en termes trop catégoriques.

La France à coup sûr n'a cessé de se préparer à la guerre avec l'Allemagne depuis le jour où la grande lutte de 1870 lui fit perdre l'Alsace et la Lorraine ; et elle n'a jamais changé dans sa résolution de reprendre ces deux provinces dès qu'elle le pourrait ; mais il est évident qu'elle ne s'attendait pas à ce que cette occasion lui vînt de la façon et au moment où elle est venue. Il est absolument clair que la Grande-Bretagne ne comptait nullement au mois d'août à être engagée sur le champ dans une lutte avec l'Allemagne. Mais il est non moins clair que depuis longtemps elle redoutait un semblable danger dans un avenir plus ou moins immédiat ; et d'un autre côté il semble absolument prouvé que Sir Edward Grey, que le Gouvernement et que le peuple anglais firent tout en leur pouvoir pour conjurer la guerre.

Le livre de M. Beck est si empoignant du commencement jusqu'à la fin qu'il est difficile de le fermer ou d'en interrompre la lecture, une fois qu'on l'a commencée ; et nous ne serions nullement surpris d'apprendre non seulement qu'il s'est vendu à des milliers d'exemplaires en Angleterre et en Amérique, mais que le besoin s'est fait sentir d'en avoir la traduction dans les langues de toutes les autres nations de l'Europe.

Le Cas de la Belgique.

Par JAMES M. BECK,

Ancien Avocat Général Adjoint des États-Unis.

LE mépris impitoyable qu'a montré l'Allemagne à l'égard de la Belgique et de ses droits d'État souverain est l'une des manifestations les plus révoltantes de scélératesse politique que nous présente l'histoire du monde.

Sans doute l'on peut facilement admettre que les annales des époques antérieures plus barbares présentent des cas analogues, mais l'on avait espéré que l'humanité avait fait des progrès depuis les jours de Wallenstein et de Tilly. On l'avait espéré; malheureusement les savants, les philosophes, les éducateurs et les théologiens de l'Allemagne ont essayé de justifier ce crime absolument gratuit.

Le verdict de la civilisation à ce sujet ne sera guère modifié par le résultat définitif de la guerre, car même si l'Allemagne sort victorieuse de cette lutte gigantesque et devient—comme dans un tel cas elle deviendrait sans aucun doute—la première Puissance du monde, elle n'en resterait pas moins celle que "l'index sévère et lent du Temps exposerait au mépris des siècles." Sénèque avait l'habitude de dire à ceux qui faisaient l'éloge d'Alexandre le Grand, "Oui, mais il fit mettre à mort Callisthène"; et à ceux qui vanteront les victoires de l'Allemagne, si vraiment elle sort victorieuse, les sages et les justes des temps futurs diront: "Oui, mais elle dévasta la Belgique."

Le fait que, dans notre pays et ailleurs, certains partisans de l'Allemagne, distingués et sincères sans aucun doute, ont essayé de justifier ce crime atroce, pose un problème de psychologie plutôt qu'un problème de logique ou de morale. Par là s'éclaire ce phénomène trop connu d'une espèce d'astigmatisme mental et moral qui arrive inévitablement dans toute crise de l'histoire humaine où les passions sont surexcitées. Par là se montre à quel point l'intelligence humaine est instable, quand un grand homme comme Haeckel, un érudit et un historien comme von Mach, ou un théologien comme Dryander, peuvent se laisser égarer par les passions du moment au point d'ignorer les principes les plus clairs de la morale publique.

Au début des hostilités la Belgique était un pays paisible, ne jouant absolument aucun rôle dans le conflit qui venait de se déclarer, et ayant selon toute apparence des rapports amicaux avec toutes les Puissances. Elle n'avait pas pris part aux conférences diplomatiques et n'élevait aucune prétention au sujet de la question serbe. Cette nation laborieuse et prospère, habitant le pays le plus peuplé de l'Europe, et se reposant en toute sécurité sur les assurances solennelles non seulement de l'Allemagne, mais des Grandes Puissances européennes, au sujet de sa neutralité, poursuivait calmement le cours

égal de son existence, et semblait aussi peu pressentir le désastre qui allait fondre sur elle que les habitants de Pompeï ne pensaient à la mort, le matin de la grande éruption, alors qu'ils se pressaient en foule dans leur théâtre, ne songeant qu'à leur plaisir, et ne faisant nulle attention à la volute de fumée, présage de danger, qui montait du cratère du Vésuve.

Le 19 avril 1839, la Belgique et la Hollande signèrent un traité qui portait: "La Belgique formera un État indépendant et perpétuellement neutre." Pour garantir cette neutralité, la Prusse, la France, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie signèrent le même jour un traité qui déclarait que ces nations se portaient garantes en commun de cette neutralité perpétuelle.

Tandis que ces traités déclaraient simplement les droits dont jouissait la Belgique indépendamment en tant que nation souveraine, cette garantie solennelle des Grandes Puissances de l'Europe était si efficace que même en 1870, lorsque la France et l'Allemagne en vinrent aux mains dans une lutte terrible, la question s'étant élevée de savoir si la Prusse violerait les engagements de son traité, le Chancelier de Fer, qui en général ne permettait pas aux considérations morales de gêner le cours de sa politique, écrivit au Ministre de Belgique à Berlin, le 22 juillet 1870 :

> "En confirmation de mon assurance verbale, j'ai l'honneur de vous donner par écrit une déclaration, qui, en vue des traités en vigueur, *est tout à fait superflue*, à savoir que la Confédération du Nord et ses alliées (l'Allemagne) respecteront la neutralité de la Belgique, à condition, naturellement, qu'elle soit respectée par l'autre belligérant."

A cette époque la Belgique avait un sentiment si délicat de son honneur qu'elle restreignit le droit clairement légal qu'avait son peuple de fournir des armes et des munitions aux Français, bien que les principes du droit international n'y fussent pas opposés, appliquant ainsi le traité à son propre désavantage, et tenant à s'acquitter de ses devoirs de neutralité dans l'esprit aussi bien que dans la lettre du traité.

L'on peut ajouter, à l'honneur à la fois de la France et de la Prusse, que, dans leur grande lutte de 1870–71, chacune de ces Puissances respecta scrupuleusement la neutralité de la Belgique. La France porta le souci de ses engagements à un tel point que l'Empereur Napoléon III et son armée préférèrent l'humiliation sans précédent de Sedan plutôt que de manquer à la parole donnée, bien qu'ils eussent pu s'échapper de Sedan en franchissant la frontière belge, et recommencer la bataille, et eussent *peut-être* (je ne dis pas *probablement*) sauvé la France.

> "Au cours de la polémique soulevée en 1911 par le dépôt du projet hollandais concernant les fortifications de Flessingue, certains journaux hollandais affirmèrent qu'en cas de guerre franco-allemande, la neutralité de la Belgique serait violée par l'Allemagne. Le Département des Affaires Étrangères belge suggéra même l'idée qu'une déclaration faite au Parlement allemand à l'occasion d'un débat sur la politique étrangère serait de nature à apaiser l'opinion publique et à calmer ses défiances."*

* Livre gris belge, No. 12.

Cette situation fut communiquée au Chancelier allemand, de Bethmann-Hollweg, qui pria le Ministre d'Allemagne à Bruxelles d'assurer le Ministre des Affaires Étrangères belge :

"qu'il avait été très sensible aux sentiments qui avaient inspiré notre démarche [celle de la Belgique]. *Il déclarait que l'Allemagne n'avait pas l'intention de violer notre neutralité*, mais il estimait qu'en faisant publiquement une déclaration, l'Allemagne affaiblirait sa situation militaire vis-à-vis de la France, qui, rassurée du côté du Nord, porterait toutes ses forces du côté de l'Est."*

Le 31 juillet 1914, le Secrétaire général du Ministère des Affaires Étrangères belge, au cours d'une conversation qu'il avait avec M. de Below, le Ministre d'Allemagne à Bruxelles, lui demanda s'il avait connaissance de l'assurance qui, comme nous l'avons déclaré plus haut, avait été donnée par M. de Bethmann-Hollweg, par l'intermédiaire de M. de Flotow, ancien Ministre d'Allemagne à Bruxelles, M. de Below répondit qu'il était au courant de la conversation, et ajouta "qu'il était certain que les sentiments exprimés à cette époque n'avaient pas changé." *

Ainsi le 31 juillet 1914, l'Allemagne, par son représentant accrédité à Bruxelles, répétait l'assurance que contenait le traité de 1839, et qui avait été donnée encore de nouveau en 1870, et donnée encore de nouveau en 1911 et en 1913.

Dans sa brochure si mal appelée "Sens commun," George Bernard Shaw, farceur inimitable, mais juriste très peu persuasif, écrit ce qui suit :

"Comme tous les traités sont seulement valides *rebus sic stantibus*, et que l'état de choses qui existait à la date du Traité de Londres (1839) avait tellement changé depuis lors . . . qu'en 1870 Gladstone ne put pas se reposer sur ce traité, mais qu'il dut avoir recours à un traité spécial et temporaire qui n'est plus en vigueur maintenant, la validité technique du traité de 1839 est extrêmement douteuse."

Malheureusement, pour M. Shaw, le traité de 1870, auquel il fait allusion, avait pourvu à sa propre expiration au bout de douze mois à partir de la conclusion de la paix, et ajoutait :

"Et à l'expiration de ce temps, l'indépendance et la neutralité de la Belgique continueront, en ce qui regarde les Hautes Parties Contractantes, à reposer, comme jusqu'ici, sur l'Article I du Quintuple Traité du 19 avril, 1839."

M. Shaw et d'autres écrivains ont exploité un passage d'un discours de M. Gladstone en 1870. Dans ce discours, où il envisageait cette idée *in abstracto*, M. Gladstone refusait d'admettre que dans n'importe quelles circonstances les obligations d'un traité pussent continuer d'être en vigueur ; mais il n'y a rien qui justifie la croyance de M. Shaw que Gladstone mit en doute le moins du monde la valeur ou la validité du traité de 1839, au sujet de la Belgique.

L'obligation formelle de l'Allemagne, toutefois, n'est pas fondée uniquement sur le traité de 1839.

* Livre gris belge, No. 12.

La seconde Conférence internationale de la Paix se tint à La Haye en 1907. Les représentants de quarante-quatre nations y assistèrent, rendant ainsi aussi complète que possible—étant donné les lents progrès de l'humanité—la réalisation du rêve du poète qui chanta " la Fédération du Monde " et le " Parlement de l'Homme."

Cette convention se mit d'accord sur une certaine déclaration de principes, et parmi les signatures qui se voient posées au bas du document se trouve celle du représentant de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne.

Les articles importants de ce grand pacte, qui se rapportent à l'inviolabilité des territoires neutres sont comme suit :

" Article I.

" *Le territoire des Puissances neutres est inviolable.*

" Article II.

" *Il est interdit aux belligérants de faire passer à travers le territoire d'une Puissance neutre des troupes ou des convois, soit de munitions, soit d'approvisionnements.*

" Article X.

" *Ne peut être considéré comme un acte hostile ce fait par une Puissance neutre de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité.*"

Le 2 août 1914, alors que la guerre avait été déjà déclarée, le Ministre des Affaires Étrangères belge saisit l'occasion de faire avertir le Ministre d'Allemagne que la France avait affirmé de nouveau son intention de respecter la neutralité de la Belgique, et M. de Below, le Ministre d'Allemagne, après avoir remercié M. Davignon de cette attention, ajouta que :

"jusqu'à présent il n'avait pas été chargé de nous faire une communication officielle, mais que nous connaissions son opinion personnelle sur la sécurité avec laquelle nous avions le droit de considérer nos voisins de l'Est. J'ai [Davignon] immédiatement répondu que tout ce que nous connaissions des intentions de ceux-ci, intentions indiquées dans les multiples entretiens antérieurs, ne nous permettait pas de douter de *leur* parfaite correction (c'est-à-dire de l'Allemagne) vis-à-vis de la Belgique."*

Il paraît donc ainsi qu'à une date aussi tardive que celle du 2 août 1914, l'Allemagne n'avait pas encore remis à la Belgique de déclaration sur ses intentions, et, *ce qui est plus important,* ni ce jour-là ni précédemment, elle n'avait accusé la Belgique d'avoir violé en quoi que ce soit ses obligations de neutralité.

Le 31 juillet 1914, Sir Edward Grey, suspectant à juste titre la sincérité des protestations de bonne foi que l'Allemagne avait si souvent répétées, pria les Ambassadeurs de Grande-

* Livre gris belge, No. 19.

Bretagne à Paris et à Berlin de demander au Gouvernement respectif de ces deux pays si chacun était "préparé à respecter la neutralité de la Belgique, pourvu qu'aucune autre Puissance ne violât cette neutralité."

Cette question fut communiquée par Sir Edward Grey au Gouvernement belge, et le Ministre d'Angleterre ajouta que Sir Edward Grey présumait "que la Belgique fera tout son possible pour maintenir sa neutralité et qu'elle désire et s'attend à ce que les autres Puissances l'observent et la maintiennent."*

Suivant ces instructions, l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Paris, dans la nuit du 31 juillet 1914, alla voir M. Viviani, le Ministre des Affaires Étrangères, et reçut de lui l'assurance qu'il demandait.

Pour confirmer cette déclaration, le Ministre de France à Bruxelles, le 1er août, fit au Ministre des Affaires Étrangères la communication suivante :

> "Je suis autorisé à déclarer qu'en cas de conflit international, le Gouvernement de la République, ainsi qu'il l'a toujours déclaré, respectera la neutralité de la Belgique. Dans l'hypothèse où cette neutralité ne serait pas respectée par une autre Puissance, le Gouvernement français, pour assurer sa propre défense, pourrait être amené à modifier son attitude."†

Le 31 juillet 1914, l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin vit le Secrétaire d'État allemand, et lui soumit la question de Sir Edward Grey, et la seule réponse qu'il reçût fut qu' "il (le Secrétaire d'État) devait consulter l'Empereur et le Chancelier avant de pouvoir répondre," et le Secrétaire d'État allemand ajouta d'une façon très significative que pour des raisons stratégiques il était "très douteux qu'on pût donner une réponse quelconque."

Sir Edward Goschen parla aussi au Chancelier allemand, qui éluda la question en déclarant que "l'Allemagne dans tous les cas désirait connaître la réponse qui vous aurait été faite (c'est-à-dire à l'Ambassadeur anglais) par le Gouvernement français."

De telles réponses n'étaient que des échappatoires ; les événements, le jour suivant, le prouvèrent bien.

Le 2 août, le Ministre d'Allemagne en Belgique remit au Ministre des Affaires Étrangères la note suivante *très confidentielle*.

Après avoir déclaré que "le Gouvernement allemand avait reçu des *nouvelles sûres* d'après lesquelles les forces françaises avaient l'intention de marcher sur la Meuse par Givet et Namur," et après avoir exprimé la crainte "que la Belgique, malgré sa meilleure volonté, ne sera pas en mesure de repousser sans secours une marche française d'un si grand développement," la note ajoute :

> "C'est un devoir impérieux de conservation pour l'Allemagne de prévenir cette attaque de l'ennemi. Le Gouvernement allemand regretterait très vivement que la Belgique regardât comme un acte d'hostilité contre elle le fait que les mesures des ennemis de l'Allemagne l'obligent de violer de son côté le territoire belge."‡

* Livre gris belge, No. 11.
† Livre gris belge, No. 15.
‡ Livre gris belge, No. 20.

Quelques heures plus tard, à 1 heure et demie de la nuit, le 3 août, le Ministre d'Allemagne réveilla le Secrétaire général au Ministère des Affaires Étrangères, et

> " demanda à voir le Baron van der Elst. Il lui dit qu'il était chargé par son Gouvernement de nous informer que des dirigeables français avaient jeté des bombes et qu'une patrouille de cavalerie française, violant le droit des gens, attendu que la guerre n'était pas déclarée, avait traversé la frontière.
>
> " Le Secrétaire général a demandé à M. de Below où ces faits s'étaient passés ; *en Allemagne, lui fut-il répondu.* Le Baron van der Elst fit remarquer que dans ce cas il ne pouvait s'expliquer le but de sa communication. M. de Below dit que ces actes, contraires au droit des gens, étaient de nature à faire supposer d'autres actes contre le droit des gens que poserait la France."*

Quant à ces dernières notes, l'on doit remarquer que le Gouvernement allemand, ni alors ni à une date ultérieure, ne divulgua jamais au monde les " *nouvelles sûres* " qu'il avait reçues au sujet du Gouvernement français, et les événements ont prouvé sans l'ombre d'un doute qu'à cette époque du moins la France n'était nullement préparée à envahir la Belgique.

L'on doit de plus remarquer que les prétendus actes d'agression de la part de la France qui servirent d'excuse à l'invasion de la Belgique, de l'aveu même du Ministre d'Allemagne, *n'eurent pas lieu en Belgique, mais en Allemagne.*

La Belgique savait qu'elle avait à redouter une annihilation possible. Tous ses intérêts matériels lui conseillaient d'accéder à la demande péremptoire de sa puissante voisine. Suivant la croyance qui prévalait alors si généralement, et que des événements récents ont quelque peu modifié, le succès de l'Allemagne semblait probable, et dans ce cas la Belgique, en facilitant le triomphe de l'Allemagne, pourrait avoir part aux dépouilles du vaincu.

Si la Belgique avait eu soin de son honneur aussi peu que la Prusse l'avait du sien, et qu'elle eût trouvé que le souci de sa propre conservation lui permettait de manquer à ses engagements, elle eût imité l'exemple du Luxembourg, lui aussi envahi, elle eût donné libre passage à l'armée allemande, sa prospérité matérielle n'eût nullement souffert, mais son honneur national eût été fatalement atteint.

Même dans de telles conditions la Belgique évidemment espérait que l'Allemagne au dernier moment, étant donné ses promesses et devant la protestation de la Belgique, ne commettrait pas un acte aussi monstrueux.

L'attaché militaire français, apprenant la déclaration de guerre virtuelle de l'Allemagne, offrit " l'appui de cinq corps d'armée français au Gouvernement belge," et, en réponse, la Belgique, jalouse de sa liberté et voulant remplir ses devoirs internationaux, déclara :

> " C'est bien sincèrement que nous remercions le Gouvernement de la République de l'appui éventuel qu'il pourrait nous offrir, mais dans la circonstance actuelle nous ne faisons pas appel à la garantie des Puissances. Ultérieurement le Gouvernement du Roi appréciera ce qu'il y a lieu de faire."†

* Livre gris belge, No. 21.
† Livre jaune français, No. 142.

Comme à l'époque de Jules César, les Belges, de toutes les tribus de la Gaule, "sont les plus braves."

Plus tard dans la soirée, le Roi des Belges réunit ses Ministres, et de nouveau l'offre de la France leur fut communiquée, et de nouveau le Gouvernement belge, se fiant encore un peu à la foi punique de la Prusse, décida de ne pas faire appel à la garantie des Puissances, ni d'accepter l'offre de la France.

Le lendemain matin, à 6 heures, le Ministre d'Allemagne remit une déclaration de guerre formelle au Gouvernement belge:

> "J'ai été chargé et j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que, par suite du refus opposé par le Gouvernement de Sa Majesté le Roi aux propositions bien intentionnées que lui avait soumises le Gouvernement Impérial, celui-ci se verra, à son plus vif regret, forcé d'exécuter—au besoin par la force des armes—les mesures de sécurité exposées comme indispensables vis-à-vis des menaces françaises."*

Ici, encore une fois, la Prusse n'allègue aucune violation de la neutralité de la Belgique par la France, mais se plaint seulement "de menaces françaises."

Il est permis de conjecturer que, dans le cas du Gouvernement prussien, c'était "ses propres procédés violents" qui lui avaient ainsi appris à "suspecter les pensées d'autrui."

Le même jour les troupes allemandes franchissaient la frontière de la Belgique et les hostilités commençaient.

Le même jour le Reichstag se réunit, et à la tribune le Chancelier de l'Empire essaya de justifier devant le monde les actes d'hostilité de l'Allemagne, et surtout l'invasion de la Belgique, et lui, le principal orateur de l'assemblée fit entendre alors dans un langage brutal la prétendue défense de ses actes:

> "Nous nous trouvons en état de légitime défense, et la nécessité ne connaît pas de loi. Nos troupes ont occupé le Luxembourg et ont, peut-être, déjà pénétré en Belgique. *Messieurs, cela est en contradiction avec les prescriptions du droit des gens.* La France a, il est vrai, déclaré à Bruxelles qu'elle était résolue à respecter la neutralité de la Belgique, aussi longtemps que l'adversaire la respecterait. Mais nous savions que la France se tenait prête pour envahir la Belgique. *La France pouvait attendre. Nous pas.* Une attaque française sur notre flanc dans la région du Rhin inférieur aurait pu devenir fatale. C'est ainsi que nous avons été forcés de passer outre aux protestations justifiées des Gouvernements luxembourgeois et belge.
>
> "*L'injustice que nous commettons*—je parle sans détour—nous la réparerons dès que notre but militaire sera atteint. A celui qui est menacé au point où nous le sommes et qui lutte pour son bien suprême, il n'est permis que de songer au moyen de se dégager."†

L'on remarquera qu'en cette occasion, lorsque c'était le moment ou jamais pour l'Allemagne de donner au monde non seulement par

* Livre gris belge, No. 27.
† Livre gris belge, No. 35.

devoir, mais au nom de ses plus hauts intérêts, quelque raison sérieuse pour expliquer sa violation de la neutralité de la Belgique, elle porta sa défense uniquement sur le terrain de son intérêt, appelé par euphémisme ici "*nécessité*," *sans chercher aucune autre raison.*

Comment l'Allemagne répara l'injustice qu'elle commettait, tout le monde le sait désormais.

Après avoir presque écrasé la Belgique, et tandis qu'un monde secourable versait à flots ses dons pour venir au secours d'une nation en détresse, l'Allemagne a imposé des contributions de guerre excessives aux villes de la Belgique, et—mais cela dépasse toutes les bornes—a imposé à un peuple appauvri une amende mensuelle de 35,000,000 de francs, et une amende spéciale de 375,000,000 de francs "pour avoir violé la neutralité." Si une telle situation n'était pas si tragique, l'humour sardonique de cette amende serait d'un comique tel qu'il dépasserait tout ce qu'on a vu jusqu'ici sur les planches de n'importe quel théâtre.

Tandis que le discours de M. de Bethmann-Hollweg déclare que "la France se tenait prête pour envahir la Belgique," il n'y avait alors aucun signe que la France eût envahi la Belgique, ou fût sur le point de le faire. Au contraire, nous lisons dans le même discours: "la France pouvait attendre; nous, pas." Le sens de telle paroles est si apparent que l'on a retranché cette phrase des éditions suivantes publiées en Allemagne du discours du Chancelier.

La guerre ayant ainsi commencé entre l'Allemagne et la Belgique, le Roi si courageux de ce dernier pays—vrai Roi de la tête aux pieds—adressa au Roi d'Angleterre le télégramme suivant:

> "Me souvenant des nombreuses marques d'amitié de votre Majesté et de ses prédécesseurs, de l'attitude amicale de l'Angleterre en 1870, et de la preuve de sympathie qu'elle vient encore de nous donner, je fais un suprême appel à l'intervention diplomatique du Gouvernement de Sa Majesté pour la sauvegarde de la neutralité de la Belgique."*

En réponse à cet appel, qu'aucune nation chevaleresque n'eût pu ne pas entendre, Sir Edward Grey aussitôt, le 4 août, envoya un ultimatum à l'Allemagne, par l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin.

Lorsque Sir Edward Goschen, Ambassadeur de Grande-Bretagne à Berlin, rendit visite au Secrétaire d'État pour lui remettre cet ultimatum,

> "M. de Jagow répondit qu'à son grand regret il ne pouvait donner d'autre réponse que celle qu'il m'avait donnée plus tôt dans la journée, à savoir que la sécurité de l'Empire rendait absolument nécessaire la marche des troupes impériales à travers la Belgique . . . . .
>
> "J'ai dit ensuite que j'étais désireux d'aller rendre visite au Chancelier, car ce serait peut-être la dernière fois que j'aurais l'occasion de le voir. Il m'a prié de le faire. J'ai trouvé le Chancelier très agité. Son Excellence a commencé tout de suite

* Livre gris belge, No. 25.

une harangue qui a duré environ vingt minutes. Il a dit que la mesure prise par le Gouvernement de Sa Majesté britannique était terrible au dernier point ; juste pour un mot—*neutralité*—un mot dont en temps de guerre on n'a si souvent tenu aucun compte, juste *pour un bout de papier, la Grande-Bretagne allait faire la guerre à une nation à elle apparentée, qui ne désirait rien tant que d'être son amie.* . . . . . Il tient la Grande-Bretagne pour responsable de tous les terribles événements qui pourront se produire. J'ai protesté avec force contre cette déclaration, et j'ai dit que de même que lui-même et M. de Jagow désiraient me faire comprendre que, pour des raisons stratégiques, c'était pour l'Allemagne une affaire de vie ou de mort d'avancer à travers la Belgique et de violer la neutralité de cette dernière, *de même je désirais qu'il comprît que c'était pour ainsi dire une affaire 'de vie et de mort' pour l'honneur de la Grande-Bretagne que de tenir l'engagement solennel pris par elle de faire, en cas d'attaque, tout son possible pour défendre la neutralité de la Belgique.*"

Ici de nouveau, étant donné la justification si maladroite des apologistes allemands, il est essentiel de remarquer que le Secrétaire d'État allemand, M. de Jagow, de même que son supérieur, le Chancelier allemand, ne prétendirent pas insinuer que l'invasion de la Belgique était due à un acte d'hostilité manifeste de la France.

M. de Jagow avoua même avec une franchise encore plus grande le vrai projet allemand, qui était de "pénétrer en France par la voie la plus rapide et la plus facile," et "d'éviter la route plus au sud, qui, à cause du petit nombre de routes et de la force des forteresses," aurait causé "une grande perte de temps."

La conclusion qui ressort d'une façon irrésistible de ces faits condamne à jamais le crime de l'Allemagne, et on a cherché à la réfuter par une brochure intitulée : "La Vérité au sujet de l'Allemagne," et portant les signatures d'un certain nombre d'Allemands distingués, qui sont présentés à leur tour au public américain par M. John W. Burgess, professeur au Columbia College. Il nous dit que ces Allemands sont "le sel de la terre" et sont "parmi les penseurs, les moralistes et les philanthropes les plus grands de l'époque." Pour accabler le sceptique du poids de telles autorités, l'on nous dit que cette justification a l'appui du grand théologien Harnack ; de l'économiste accompli et de l'écrivain en science politique aux doctrines si saines, von Schmoller ; du philologue distingué, von Wilamowitz ; de l'historien bien connu, Lamprecht ; du profond homme d'État, von Posadowsky ; du brillant diplomate, von Bülow ; du grand financier, von Gwinner ; du grand capitaine d'industrie et du grand commerçant, Ballin ; du grand inventeur, Siemens ; du brillant prédicateur de l'Évangile, Dryander ; et de l'indispensable Directeur du Ministère de l'Éducation, Schmidt. Ces adjectifs qualificatifs sont ceux du professeur Burgess.

L'Américain en général, comme à vrai dire le simple citoyen de n'importe quel pays, lorsque ses passions naturelles ne sont pas excitées outre mesure, est porté à envisager une affaire d'une façon très calme, très claire et très froide, et, lorsqu'il en a tiré certaines conclusions, il n'est pas enclin à se laisser ébranler même par les Harnack, les von Schmoller, les von Wilamowitz, les Lamprecht,

les von Posadowsky, les von Bülow, les von Gwinner, les Ballin, les Siemens, les Dryander, les Schmidt, et tous les autres *von* du Tout Berlin.

La défense de tous ces personnages semble reposer sur cette affirmation qui n'est soutenue par rien, à savoir que " l'Angleterre et la France étaient résolues à ne pas respecter la neutralité de la Belgique."

Ils ajoutent :

> " L'état-major général allemand eût commis un crime contre le peuple allemand, s'il n'avait pas prévenu cette intention. Le droit inaliénable de la *légitime défense* donne à l'individu, dont l'existence est en jeu, la liberté morale d'avoir recours à des armes qui lui seraient interdites, sauf à l'heure du danger. Comme la Belgique n'a pas voulu consentir à une neutralité amicale qui eût permis aux troupes allemandes de passer librement par certaines petites parties de son territoire, bien que sa neutralité ait été garantie, l'état-major général allemand a été obligé de se frayer un passage afin d'éviter la nécessité de rencontrer l'ennemi sur le terrain le plus défavorable."

L'on nous dit en outre que " les troupes allemandes, avec leur discipline de fer, respecteront la propriété personnelle et la liberté de l'individu en Belgique, comme elles l'ont fait en France en 1870," et ces savants, ces philosophes, ces professeurs, ces théologiens ajoutent que " la Belgique eût été sage de permettre aux troupes allemandes de passer," et " bien lui en eût pris au point de vue commercial, car l'armée eût été un bon client et eût bien payé."

C'est ainsi qu'en dernière analyse nous sommes amenés par ce plaidoyer à conclure que la Belgique eût bien fait de préférer l'argent à l'honneur, de même que l'état-major général allemand avait préféré le déshonneur au sacrifice d'un avantage militaire immédiat.

Ce plaidoyer pitoyable, basé sur le droit de l'Allemagne d'anéantir la Belgique pour s'épargner à elle-même toute perte inutile en soldats montre à quel point le *Bernhardisme* est enraciné dans l'esprit des penseurs allemands les plus importants.

Ces apologistes allemands ont presque épuisé toutes les ressources de leur dialectique de casuistes en s'efforçant de défendre cette invasion brutale de la Belgique.

On a fait reposer d'une façon complètement inutile la question morale sur les obligations contractuelles de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la France au sujet de la Belgique.

On a basé l'acte d'accusation de l'Allemagne d'une façon tout à fait inutile sur ce point trop étroit, à savoir que par le traité de 1839 dont nous parlerons plus loin et par la convention de La Haye de 1907, l'Allemagne avait pris l'engagement solennel de respecter la neutralité à la fois du Luxembourg et de la Belgique.

A supposer, toutefois, qu'il n'y ait pas eu de convention de La Haye, ni de traité de 1839, et que l'Allemagne, l'Angleterre et la France n'eussent pas pris l'engagement réciproque, en cas d'une guerre, de respecter la neutralité de la Belgique, l'invasion néanmoins de ce pays sans son consentement n'eût absolument pas pu se

justifier, en interprétant même de la façon la plus large le droit international.

Chaque nation est exclusivement juge des conditions dans lesquelles elle peut permettre à un étranger de franchir ses frontières. C'est là un axiome fondamental du droit international. Son territoire est *sacro-saint*. Aucune nation ne peut envahir le territoire d'une autre nation sans son consentement. Le faire, c'est commettre un acte d'hostilité. Le territoire de chaque nation est son château qui lui sert d'asile et de citadelle. Ce droit fondamental de la Belgique doit toujours rester parfaitement manifeste; l'on ne doit pas essayer d'obscurcir ni de brouiller nos idées à ce sujet en mettant dans la balance les engagements de la France, de l'Allemagne et de l'Angleterre relatifs à leurs obligations envers la Belgique.

On peut éclairer cette vérité en imaginant le cas suivant. Supposons que les armées du Kaiser aient fait en France la marche triomphale qu'ils espéraient si bien faire, et qu'ils n'aient pas simplement pris Paris, mais qu'ils aient aussi envahi l'Angleterre, et que l'état-major général allemand, en essayant d'écraser l'Empire britannique, ait projeté l'invasion du Canada. Allons plus loin, supposons que l'Allemagne ait adressé aux États-Unis une requête aussi arrogante que celle qu'elle adressa à la Belgique, leur demandant de permettre à une armée allemande de débarquer à New-York, en y joignant l'assurance que l'on ne toucherait ni à notre territoire, ni à notre indépendance, et que l'Allemagne nous indemniserait généreusement pour les dommages qu'elle pourrait causer.

Supposons encore—et ce n'est pas une supposition très imaginaire—que les États-Unis répondent à l'Allemagne qu'ils ne permettront dans aucune circonstance à une force allemande de débarquer à New-York ni de se servir du territoire américain comme de base à des opérations militaires contre le Canada. Supposons encore, pour poursuivre l'analogie dans tous ses détails, que la flotte allemande débarque une armée à New-York, que celle-ci en arrête le maire, et réprime la première tentative de défendre leur ville que fassent les habitants furieux, en détruisant la Cathédrale, la Metropolitan Art Gallery, le City Hall et d'autres édifices, et en fusillant froidement un grand nombre de citoyens parce que quelques non-combattants n'auraient pas accueilli l'invasion avec l'humilité qui convenait.

Peut-on mettre en doute un seul instant que l'Allemagne, bien qu'elle ne se soit engagée par aucun traité à respecter le territoire des Etats-Unis, ne violât, en agissant ainsi, le droit le plus fondamental de tous les droits d'une nation souveraine, et ne donnât aux États-Unis le plus clair des *casus belli* ?

Maintenant que la prétendue invalidation du traité de 1839 est devenue ainsi sans importance, Dernburg et von Mach en reviennent à la seule défense qui leur reste, ils déclarent que la France avait déjà violé la neutralité de la Belgique avec le consentement de celle-ci. Or, il n'y a pas la moindre preuve d'une telle violation. Nous avons, au contraire, l'assurance formelle que la France donna à la Belgique et à l'Angleterre, à la veille de l'invasion allemande, qu'elle ne violerait pas les droits de la Belgique, et en outre, nous avons ce fait significatif que lorsque la Belgique fut envahie et qu'il devint ainsi d'une nécessité suprême pour l'armée française d'aller le plus vite possible à son secours, pour arrêter ainsi l'invasion, et pour garantir la France

elle-même de l'invasion et peut-être de la destruction, il s'écoula dix jours avant que la France pût envoyer des secours suffisants. Malheureusement, il était alors trop tard.

A supposer qu'il fût vrai que la France avait l'intention d'envahir la Belgique, la plus grande des fautes que fit alors le Ministère des Affaires Étrangères allemand fut de ne pas permettre à la France de suivre ce plan de campagne, car l'action de la France eût pallié l'action de l'Allemagne, qui eût répondu à l'invasion française par une invasion semblable, et ainsi l'Allemagne eût gagné un avantage de la plus haute importance et la France eût fait une perte d'une non moindre importance.

La plus grande faiblesse de l'Allemagne aujourd'hui lui vient de son isolement moral. Elle se voit condamnée par le jugement de tout le monde civilisé. La force physique qu'elle peut exercer, quelle qu'elle soit, ne peut compenser cette perte de force morale.

Sous prétexte d'être en état *de légitime défense* (ce qui signifie qu'elle voulait épargner la vie de ses soldats en n'envahissant pas directement la France), l'Allemagne a fait de la Belgique un vaste abattoir, a foulé au pied une nation pacifique et en a comme écrasé l'âme même sous le talon de fer de ses puissantes armées.

Blessée à mort, perdant son sang de toutes ses plaies, agonisante presque sous la botte du conquérant, la Belgique peut se vanter que son honneur n'a été souillé ni par des motifs égoïstes, ni par des trafics honteux, ni par des actes de lâcheté.

Il y avait, dit-on, des officiers de l'armée française à Liège et à Namur avant l'ouverture des hostilités. On ne donne aucun nom, aucune date, et l'on doit repousser une telle allégation, à cause du vague même de l'accusation. Mais à supposer même qu'elle fût vraie, le droit international n'empêche pas les officiers d'une nation de servir dans les armées d'une autre nation. Des officiers allemands ont été employés ainsi pendant de nombreuses années en Turquie et ont exercé et discipliné l'armée turque ; mais personne n'a jamais soutenu que l'emploi par la Turquie d'officiers allemands était une violation de la neutralité, ou pouvait créer un *casus belli.*

Il est extrêmement probable qu'il y avait des officiers allemands en Belgique avant le début de la guerre, et s'il n'y en avait pas, il y avait certainement des centaines d'espions, dont la funeste activité devait plus tard se faire sentir au peuple belge pour son malheur. Mais le fait que l'Allemagne se servait de ce système perfectionné d'espionnage en Belgique n'eût pu justifier la France d'envahir le territoire belge sans la permission de la Belgique.

Pour un homme de loi versé dans la procédure qui permet dans une affaire de découvrir la vérité, il est une considération qui le justifie pleinement de repousser toutes ces vagues allégations au sujet de l'activité des Français en Belgique à la veille de la guerre, et c'est la suivante : non seulement l'Allemagne n'a pas apporté une seule preuve à l'appui de ces accusations, mais elle ne s'est jamais servi d'un tel moyen de défense, avant que le jugement du monde civilisé l'ait flétrie d'une marque ineffaçable.

Von Mach professeur distingué d'Harvard et apologiste ardent de l'Allemagne, s'aperçoit de cette indigence de preuves, et a proposé, plutôt naïvement, un ajournement de l'affaire. Il écrit ce qui suit :

"Des officiers français sont-ils restés à Liège ou dans quelque autre forteresse belge après le début des hostilités ? La France avait-elle conçu le plan de traverser la Belgique ? L'Allemagne a avancé officiellement ces deux prétentions. Le premier fait peut être facilement prouvé devant la cour suprême dela civilisation en interrogeant les prisonniers de guerre que l'on a faits en Belgique. Ce ne sera que lorsqu'une enquête impartiale sera possible que l'on pourra apporter une autre preuve que cette affirmation du Gouvernement allemand."

Comme les officiers français que l'on a pris en Belgique sont sans aucun doute dans les camps de détention en Allemagne, l'Allemagne devrait d'abord, semble-t-il, prouver ses accusations en donnant des noms, des dates et des endroits, bien que même la prise d'officiers français en Belgique, après que l'invasion eut été commencée, n'indique pas nécessairement qu'ils fussent en Belgique avant l'invasion.

Dans un article qu'il publia dans le "New York Times" en réponse à un article qu'avait publié l'écrivain de ces lignes dans le même journal, von Mach ajoute :

"*Il est impossible de dire ici exactement quelles sont ces preuves que possède l'Allemagne, et qu'elle n'a pas pu encore divulguer pour des raisons militaires.* C'est là une question importante, et l'on doit laisser y répondre la cour suprême de la civilisation. La masse des preuves semblerait indiquer la légitimité de l'action de l'Allemagne. Cependant aucun ami de l'Allemagne ne saurait trouver à redire à ceux qui désirent différer le verdict jusqu'au moment où l'Allemagne pourra présenter au monde toutes ses preuves complètes, et elle le fera sans doute quand la guerre sera finie."

Cette proposition naïve que la question essentielle des faits doit être différée, et qu'en attendant l'on doit prononcer le jugement en faveur de l'Allemagne, est vraiment amusante par son originalité. La seule autre proposition qui lui ressemble est celle du célèbre Dr. Cook, qui déclara que le monde devait admettre comme vraie son affirmation—à savoir qu'il avait découvert le Pôle nord—et en attendre les preuves plus tard.

Von Mach, dans son livre : "Ce que l'Allemagne désire," explique plus amplement ce moyen dilatoire de la défense, et l'explique d'une façon que l'on rencontre certainement rarement chez un historien. Il reconnaît que le discours du Chancelier allemand au Reichstag, le 4 août, dans lequel M. de Bethmann-Hollweg admet que l'action de l'Allemagne en envahissant la Belgique fut une injustice, et ne peut se justifier que par "l'état de légitime défense," est virtuellement un aveu de culpabilité de la part de l'Allemagne, qui avoue le crime dont elle est accusée à la barre du monde civilisé.

Von Mach déclare alors qu'il arrive souvent que dans la procédure criminelle, lorsqu'un accusé plaide coupable, la cour refuse d'entendre sa déclaration, et lui donne d'office un avocat qui puisse plaider sa cause. Il propose donc que "ce que l'Allemagne désire" c'est que le monde ne tienne pas compte de son aveu de culpabilité et lui trouve un avocat pour la défendre.

La seule difficulté que présente une telle analogie est la suivante

les cours ne refusent pas généralement d'entendre un aveu de culpabilité. Au contraire, elles l'acceptent généralement, car pourquoi faire passer un homme en jugement, lorsque lui-même reconnaît son crime d'une façon formelle ?

Le seul cas où une cour de justice a de tels égards pour un prisonnier, est lorsque l'inculpé est à la fois pauvre et ignorant. Dans ce cas, et seulement dans ce cas, la cour, montrant en cela son respect des droits de l'homme, refuse d'entendre son aveu de culpabilité et lui donne un avocat d'office.

Et c'est cette position humiliante que von Mach veut faire prendre à cette grande nation ! Quant à moi, qui me compte parmi les admirateurs de l'Allemagne, et parmi ceux qui croient qu'elle est beaucoup plus grande et plus vraie que la caste qui la gouverne ou que ses apologistes par trop zélés, je refuse d'admettre la justification d'une analogie aussi absurde et aussi avilissante.

La Belgique a été crucifiée à la face du monde. Sa parfaite innocence, jusqu'au moment où elle fut attaquée, est trop claire pour qu'on essaie de la démontrer. Son immolation volontaire, afin d'être fidèle à ses obligations internationales, "dénoncera, comme la trompette des anges, le crime damné qui l'aurait fait disparaître." L'on peut se demander si depuis le partage de la Pologne le monde civilisé a ressenti une pitié plus profonde ou une indignation plus intense qu'à la nouvelle de cette violation gratuite de la neutralité de la Belgique. La pitié, qui éclaire de ses rayons les quatre coins de l'univers et

> " Monte les coursiers invisibles de l'air,
> Soufflerait l'horrible action dans les yeux de tous,
> Jusqu'à noyer le vent dans un déluge de larmes."

Ce sera, comme avec Macbeth, un cas où l'on a "pour presser les flancs de sa volonté, que l'éperon d'une ambition qui prend trop d'élan et se laisse désarçonner" ?

Si l'Allemagne n'avait pas envahi la Belgique, on peut croire que l'Angleterre ne serait pas intervenue au commencement de la guerre.

L'Allemagne aurait détaché une partie relativement petite de son armée pour défendre sa frontière occidentale si puissamment fortifiée, aurait laissé la France épuiser ses forces en attaquant de front cette ligne de défense presque imprenable, et avec le gros de son armée et de celle de l'Autriche se serait lancée à l'attaque de la Russie.

N'est-il pas possible que ce plan de campagne eût donné de meilleurs résultats que le fiasco qui suivit la marche inutile sur Paris ?

Si l'Allemagne réussit, elle peut déclarer, pour se défendre, que "rien ne réussit comme le succès."

Si elle échoue, la postérité sera en peine de dire qui a commis l'erreur la plus grave : est-ce le Ministère des Affaires Étrangères allemand ou l'état-major général allemand ? Sont-ce les diplomates ou les généraux du Kaiser ?
